



**Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche (MEEP)  
Direction de l'Education Environnementale et de la Lutte Contre les Changements Climatiques**

**TERMES DE REFERENCE**

**Atelier national sur la Gouvernance de l'Autorité Nationale Désignée du MDP du Tchad**

**1 – CONTEXTE**

Le Tchad a signé la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) au Sommet de la Terre à Rio en 1992 et l'a ratifié en Avril 1993. La CCNUCC a rapidement donné naissance à une floraison de textes notamment le Protocole de Kyoto conclu en 1997 que le Tchad a signé et ratifié en 2002. En outre, le Tchad a signé et ratifié l'Accord de Paris sur le Climat respectivement en avril 2016 et décembre 2016. En dépit de sa volonté à lutter contre les changements climatiques et ses répercussions, la République du Tchad ne dispose pas encore d'institutions suffisamment fortes et organisées pour pouvoir pleinement recourir aux mécanismes financiers de la CCNUCC et mettre en œuvre des projets et mesures d'adaptation et d'atténuation. Dans ce contexte est né en 2013 le projet Alliance Mondiale contre le Changement Climatique (AMCC) au Tchad – intitulé « adaptation aux effets du changement climatique et développement des énergies renouvelables » qui vise, entre autres, à renforcer les capacités nationales du cadre institutionnel et réglementaire du secteur du changement climatique. L'AMCC appuie dans ce sens le processus de création d'une Autorité Nationale Désignée (AND) au sens du Protocole de Kyoto.

**2- OBJECTIF**

L'objectif principal de cet atelier est de doter le Tchad de compétences et de capacités nécessaires pour mettre en place une AND 1 dans le cadre du Mécanisme de développement propre (MDP) du Protocole de Kyoto et la rendre opérationnelle afin qu'elle puisse jouer pleinement ses rôles et ses fonctions.

**3- CONTENU**

Les points qui seront présentés et discutés au cours de l'atelier sont désignés comme suit :

- Instruments juridiques et politiques de mise en œuvre de la CCNUCC,
- Fonctionnement du MDP,
- Fonctionnement du marché carbone,
- Principales informations pour la conception et la mise en œuvre de projets MDP,
- Rôles, responsabilités de l'AND,
- Structure de gouvernance du MDP au Tchad.

**4- RESULTATS ATTENDUS**

A l'issue de cet atelier, les participants ont renforcé leurs compétences en matière de fonctionnement du MDP et du marché carbone, du rôle et fonctions de l'AND pour le MDP.

**5- METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

L'atelier sera constitué de différentes sessions constituées de présentation en plénière, d'échanges et des travaux de groupe sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement, l'établissement d'un plan de travail pour l'opérationnalisation des AND.

**6- PARTICIPANTS**

Les participants sont principalement les parties prenantes au Mécanisme de Développement Propre (MDP) à savoir les représentants de différentes administrations publiques, la société civile, le monde académique et de la recherche, les organisations de producteurs, le secteur privé soit une trentaine de (30<sup>aine</sup>) de participants.

**7- DUREE ET LIEU**

L'atelier se déroulera du 11 au 13 février 2019 à N'Djamena au CEFOD.

---

<sup>1</sup> L'Autorité Nationale Désignée du Mécanisme de Développement Propre du Tchad (AND-MDP) a été créé par un arrêté ministériel N°061/PR/MEEP/SG/DG/2018.